

Aperçu du fonds

10 août 2026

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2032 BNI - Série F

Ce document renferme des renseignements essentiels sur le Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2032 BNI que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec Banque Nationale Investissements inc. (« BNI ») au 1 888 270-3941. Vous pouvez également écrire à l'adresse investissements@bnc.ca ou visiter le www.bninvestissements.ca.

Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Bref aperçu

Code du fonds :	NBC9232	Gestionnaire du fonds :	Banque Nationale Investissements inc. (« BNI »)
Date de création de la série :	10 août 2026	Gestionnaire de portefeuille :	Banque Nationale Investissements inc.
Valeur totale du fonds au 30 juin 2026 :	Sans objet, le fonds est nouveau	Sous-gestionnaire de portefeuille :	AlphaFixe Capital inc.
Ratio des frais de gestion (RFG) :	Sans objet, le fonds est nouveau	Distribution :	Revenu net, fin de chaque mois et gains en capital nets réalisés pour l'année, décembre (automatiquement réinvestie en parts additionnelles, sauf choix différent de l'investisseur).
		Placement minimal :	500 \$ (initial), 50 \$ (additionnel), 25 \$ (systématique)

Dans quoi le fonds investit-il ?

Le Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2032 BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu courant et de préserver le capital. Le fonds investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d'obligations de qualité supérieure de sociétés nord-américaines qui viennent à échéance en 2032. Au fur et à mesure que les obligations arrivent à échéance, il est prévu que le portefeuille effectue une transition et devienne principalement constitué d'espèces et de quasi-espèces avant sa date cible, le ou vers le 30 novembre 2032 (la « date cible 2032 »). Une fois la date cible 2032 atteinte, au cours d'une période d'au plus six mois, le fonds peut fusionner avec un fonds que nous gérons, ou qui est géré par un membre de notre groupe, sur une base à impôt différé, si l'objectif de placement de ce dernier est essentiellement semblable à celui du fonds. Nous vous enverrons un avis écrit 60 jours avant une telle fusion. Sinon, le fonds peut être dissous à la date cible 2032, ou à une date antérieure ou postérieure à notre gré. Si cette dissolution a lieu avant ou après la date cible 2032, nous vous enverrons un avis écrit au moins 60 jours avant la date de dissolution.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du fonds au 30 juin 2026. Ces placements changeront au fil du temps.

Dix principaux placements (au 30 juin 2026)

Cette information n'est pas disponible puisque ce fonds est nouveau.

Répartition des placements (au 30 juin 2026)

Cette information n'est pas disponible puisque ce fonds est nouveau.

Quels sont les risques associés à ce fonds ?

La valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent. Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

BNI estime que la volatilité de ce fonds est **faible**.

Puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds, le niveau de risque ne constitue qu'une estimation faite par BNI. En règle générale, ce niveau est établi en fonction de la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

Faible

Faible à
moyen

Moyen

Moyen à élevé

Élevé

Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du fonds, consultez la rubrique relative aux Risques dans le prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie

Comme la plupart des fonds, ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.



Quel a été le rendement du fonds ?

Cette section vous indique le rendement des parts de Série F du fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

Rendements annuels

Cette section vous indique le rendement des parts de Série F du fonds au cours des dernières années civiles. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

Meilleur et pire rendement sur trois mois

Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des parts de Série F sur 3 mois. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

Rendement moyen

Cette section vous indique la valeur et le taux de rendement composé annuel d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans de Série F du fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

À qui le fonds est-il destiné ?

Aux investisseurs qui :

- désirent recevoir un revenu d'intérêts régulier;
- cherchent à investir pendant une période qui cadre avec la date d'échéance cible du fonds en 2032;
- veulent une exposition aux obligations de sociétés de qualité supérieure.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le fonds dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un compte non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts de la Série F du fonds. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une série et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. Frais de souscription

Vous devez verser à la société de votre représentant des frais annuels en fonction de la valeur des actifs de votre portefeuille plutôt que des commissions ou frais sur chacune des opérations d'achat.

2. Frais du fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du fonds. Les frais du fonds se composent des frais de gestion, des charges opérationnelles (incluant les frais d'administration fixes) et des frais d'opérations. Les frais de gestion annuels de la série représentent 0,15 % et les frais d'administration fixes représentent 0,05 % de la valeur de la série. Comme il s'agit d'une nouvelle série du fonds, ses charges opérationnelles et ses frais d'opérations n'ont pas encore été déterminés.

Renseignements sur la commission de suivi

La commission de suivi est versée tant que vous possédez des parts du fonds. Elle couvre les services et/ou les conseils que votre représentant et sa société vous fournissent.

BNI ne verse aucune commission de suivi à la société de votre représentant à l'égard des parts de la Série F.

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous achetez, détenez, vendez, substituez ou convertissez des parts du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais d'opérations à court terme	Des frais représentant 2 % de la valeur des parts que vous rachetez ou substituez dans les 90 jours suivant leur achat pourraient être chargés par BNI. Ces frais sont versés au fonds.
Frais de comptes à honoraires	La Série F n'est offerte qu'aux investisseurs ayant conclu une entente avec la société de représentants prévoyant que les frais seront versés directement à celui-ci. Ces investisseurs versent à la société de représentants une rémunération annuelle en fonction de la valeur de leurs actifs.



Et si je change d'idée ?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds; ou
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, communiquez avec votre représentant ou avec BNI. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

Banque Nationale Investissements inc.
800, rue Saint-Jacques
Bureau 43671
Montréal (Québec)
H3C 1A3

Téléphone : 514 871-2082
Sans frais : 1 888 270-3941
Courrier électronique :
investissements@bnc.ca
www.bninvestissements.ca

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les fonds, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse

www.autorites-valeurs-mobilières.ca.